

Ville de NIEDERBRONN LES BAINS

PROCES-VERBAL

des délibérations du Conseil Municipal **Séance Ordinaire du Lundi, 19 Septembre 2011**

L'an Deux Mille Onze, le lundi dix-neuf septembre, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Niederbronn-les-Bains, légalement convoqués le 9 Septembre 2011, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, la salle de la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric REISS, Député-Maire de la Ville de Niederbronn-les-Bains.

CONSEILLERS ELUS EN FONCTION	27
PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE	21

Le Député-Maire, F. REISS

Les Adjoints au Maire, Mme WEISS, M. WAECHTER, Mme WENDLING,
M. BONNEVILLE, Melle GUILLIER

Les Conseillers Municipaux :

M. BLAISE – Mme BRENDEL-KOEHLER – M. BUCHER – M. BURT – Mme FEST -
Mme HAETTEL – Mme KAISER – M. KETTERING – Mme KLEIN – M. KOTLENGA
M. SCHNEIDER – M. STEINMETZ - M. UHLMANN – M. VANOVERBECKE –
M. WALD

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR	4
-------------------------------------	----------

MM. AY qui donne pouvoir à M. KETTERING
Mme JAECK qui donne pouvoir à Mme KAISER
Mme PAWLOWSKI qui donne pouvoir à Mme WEISS
Mme WEISBECKER qui donne pouvoir à Mme KLEIN

ABSENT	2
---------------	----------

M. BOISSIER – Mme HAUSER

CALCUL DU QUORUM : $26 : 2 + (1) = 14$

(n'entre pas dans le calcul du quorum le Conseiller Municipal empêché qui a donné pouvoir à un collègue de voter en son nom).

Le quorum est atteint avec 21 présents au moment de l'ouverture de la séance. Le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Secrétaire de séance titulaire :

M. Victor WAECHTER, Adjoint au Maire.

Secrétaire Adjoint :

Mme Aline TRES, Directrice Générale des Services.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 juillet 2011
2. Avis circonstancié sur les travaux des commissions et sur les délégations exercées par le Maire en matière de marchés publics :
3. Point d'information sur les compétences exercées par la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains.
4. Taxe sur l'électricité.
5. Lotissement GRIES : acquisition de parcelles.
6. Affaires financières et immobilières diverses :
 - 6/1. Demande de subvention de l'Institut Médico Educatif Léonard de Vinci
 - 6/2. Demande d'autorisation et demande de subvention : Extension caméra et vidéoprotection au centre ville
 - 6/3. Décisions budgétaires modificatives
 - 6/4. Acceptation d'une indemnité d'assurance pour un sinistre à l'Ecole Maternelle du Montrouge.
 - 6/5. Subvention aux Vosgi'runners
 - 6/6. Régies de recettes Moulin 9 : paiement par carte bancaire
 - 6/7. Avenants Moulin 9
 - 6/8. Vente de la Maison Juive
 - 6/9. Convention Ville/M. MENAU pour occupation de terrain Rue du Chevreuil.
 - 6/10. Subvention exceptionnelle aux compagnies de théâtre (La Passerelle, Le Poulailier et Atelier Théâtre).
 - 6/11. Mise à disposition gracieuse au profit de la Musique Municipale.
 - 6/12. Remise des pénalités en matière de taxes d'urbanisme.
 - 6/13. Mise à disposition d'une salle informatique au Groupe Scolaire au profit de l'Université Populaire.
7. Présentation du rapport d'activité 2010 de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains.
8. Divers et communications.
- 9.. Affaire de personnel :
 - 9.1. Extension mise à disposition de Mme Martin à Climbach

ALLOCUTION D'OUVERTURE DE M. LE DEPUTE-MAIRE, Frédéric REISS

Avant de commencer, M. le Maire demande l'autorisation de rajouter trois points à l'ordre du jour, à savoir :

- Mise à disposition gracieuse au profit de la Musique Municipale.
- Remise des pénalités en matière de taxes d'urbanisme.
- Mise à disposition d'une salle informatique au Groupe Scolaire au profit de l'Université Populaire.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

« Avant d'aborder l'ordre du jour de cette séance de rentrée, je tiens à remercier chaleureusement les conseillers municipaux qui ont participé aux événements du dernier week-end qui fut particulièrement chargé. L'événement majeur fut l'inauguration, après 2 années de travaux, du Moulin 9 en présence de M. le Préfet de Région, de la nouvelle Sous-Préfète de Wissembourg-Haguenau, du Président du Conseil Général du Bas-Rhin, du Conseiller Général du Canton de Niederbronn-les-Bains, du Conseiller Régional et Maire de Haguenau, du Colonel ROY, le nouveau commandant de la BA 90,1 ainsi que de nombreuses personnalités civiles et religieuses de Niederbronn-les-Bains et des environs.

Le lancement de la saison culturelle ce vendredi 16 septembre fut un réel succès populaire avec plus de 400 personnes présentes. La présentation commune de la saison entre la Castine et le Moulin 9 a permis d'afficher la volonté des deux structures de travailler ensemble, démarche particulièrement appréciée par le Président du Conseil Général. Cette collaboration a pour but d'aboutir, à moyen terme, à une programmation commune, même si des difficultés techniques et administratives sont à prévoir. Ces mutualisations apparaissent comme de plus en plus indispensables pour l'ensemble des Collectivités, obligées de faire face à un contexte financier particulièrement tendu, comme le montrent les évolutions du système d'aide du Conseil Général en matière culturelle.

Après le festival « Rêves de Mômes », coproduit par le Réseau d'Animation Intercommunale et le Relais Culturel, la Municipalité a fait face à la démission de M. Tarcise SCHMITT, qui a honoré ses engagements avant son départ avec une saison culturelle prometteuse et une exposition photo appréciée par les Niederbronnois et les nombreux touristes encore présents dans notre ville.

Je tiens à revenir rapidement sur les Journées Portes Ouvertes du Moulin 9 pour souligner que les Niederbronnois sont venus nombreux découvrir la modernisation de cet équipement et qu'à l'exception d'un incident technique qui a causé une ½ heure de retard avec le dernier intervenant, tout s'est bien passé. Encore merci à tous ceux qui ont participé à la réussite de cette manifestation.

Le deuxième événement fut la création de la communauté de paroisses entre Dambach, Reichshoffen et Niederbronn-les-Bains en présence de l'Evêque auxiliaire de Strasbourg, Mgr. JORDY et des responsables d'église. Elle porte le nom de Communauté de Paroisses de l'Eau et du Feu des Vosges du Nord, en référence aux particularités de chacune de ces communes. Samedi, ce fut une rencontre de travail entre les paroisses et les élus locaux, dimanche la nouvelle communauté a été portée sur les fonts baptismaux lors d'une grande messe solennelle à l'église St. Martin.

Le troisième événement fut la passation de commandement à l'Unité Territoriale de Niederbronn-les-Bains avec le départ en retraite du Capitaine Bruno BOISSIER après 30 ans de bons et loyaux services en présence du Président du SDIS, M. Guy-Dominique KENNEL, du Colonel GAUDON, Directeur Départemental du SDIS et du Colonel ROY. C'est désormais le Lieutenant Edy MARTIN qui commandera l'UT 10 dont la plupart des membres ont assisté à la cérémonie rehaussée par la présence de la Sous-Préfète, Mme CHAUVIN et du Conseiller Général, M. Rémi BERTRAND.

Enfin, le quatrième événement de ce week-end, particulièrement bien rempli, fut les journées du patrimoine, organisées par la Maison de l'Archéologie. Je profite de l'occasion pour

féliciter le Directeur Pascal PREVOST-BOURE qui, en tant que responsable du pôle culturel, a su concilier l'organisation de ces journées, en parallèle avec l'inauguration du Moulin 9, et ce après une première présentation de saison très remarquée.

Je tiens également à partager avec vous la triste nouvelle que fut le décès de Mme Martine MUZZOLINI, gérante du camping. Les obsèques ont eu lieu le mardi 13 septembre à COCHEREN dont elle est originaire. La ville y était représentée par M. BONNEVILLE et Mme TRES. Pour finir la saison, le camping s'appuyera sur l'ensemble des forces vives de la Mairie et en particulier M. WURTZ, qui a accepté de reprendre la gestion administrative et Mme ROECKEL, qui grâce à son expérience à Oberbronn, nous fait profiter de ses compétences en matière de logiciel de gestion de ce type d'équipement.

Enfin, en ce qui concerne le PLU, l'actualité fut également chargée en ce mois de septembre avec la tenue coup sur coup des réunions 15 et 16. Ainsi, afin de respecter nos engagements en matière de concertation, une réunion publique est prévue le 18 octobre à 20 heures en salle Millénium du Casino Municipal. Le futur plan de zonage et les principales dispositions réglementaires y seront présentés. Afin de répondre aux questions particulières, deux permanences sont prévues le vendredi 4 novembre de 14h à 18 h et le lundi 7 novembre de 9h à 12h en salle des Commission. Je tiens à remercier les membres de ce Comité de Pilotage qui se sont particulièrement impliqués dans ce dossier extrêmement complexe et particulièrement important pour le devenir de Niederbronn-les-Bains. »

1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 Juillet 2011.

M. le Maire relève qu'aucune observation écrite ne lui est parvenue suite à l'envoi à chaque Conseiller Municipal du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 juillet 2011.

Mis aux voix, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 Juillet 2011 est adopté à l'unanimité.

2. Avis circonstancié sur les travaux des commissions et sur les délégations exercées par le Maire en matière de marchés publics.

M. le Maire expose :

Depuis la séance du Conseil Municipal du 18 Juillet 2011, le compte-rendu de commission suivant a été diffusé aux membres du Conseil Municipal, à savoir :

- Commissions Réunies du 14 Septembre 2011 dont tous les points sont à l'ordre du jour de la séance de ce soir.

Mme WEISS précise qu'elle était excusée pour ces Commissions Réunies.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Se sont également réunis depuis cette date :

- Comité de Pilotage PLU les 5 et 19 Septembre 2011
- Commission Géographique le 12 Septembre 2011.

Au niveau de l'eau, la Commission Géographique proposera d'augmenter le tarif pour équilibrer le budget déficitaire et pour faire face aux investissements de sécurisation

d'alimentation en eau. M. le Maire relate les difficultés de fixation de prix avec le SIE de Reichshoffen et pour lesquelles des discussions seront encore nécessaires.

Au niveau de l'assainissement, M. le Maire proposera également une augmentation pour compenser la baisse de 20.000 € de la contribution du budget ville vers le budget assainissement (compensation eaux pluviales). Pour mettre fin à ce mécanisme qui ne se justifie plus en raison des réseaux séparatifs actuels, une opération de 15.000 € sera nécessaire en 2013 et une dernière de 15.000 € en 2014.

**POINT D'INFORMATION CONCERNANT LES DECISIONS PRISES PAR LE
MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL le 28 mars 2008 modifiée par délibération du 24 juin
2009 en matière de marchés publics.**

Période du 18 Juillet 2011 au 19 Septembre 2011

Décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Suite à la réforme du code des marchés publics, les procédures adaptées peuvent être passées sans aucune formalité jusqu'à 4.000 € HT ou de dépenses d'investissement particulières. Le Conseil Municipal est informé des décisions d'attribution prises par le Maire au-delà de ce seuil.

INTITULE MARCHE	TITULAIRE	MONTANT HT
Mise en place d'une extension du système vidéo surveillance	ALSATEL	18 876.00 €
Remplacement du serveur informatique au Groupe Scolaire	SERV INFO	8 600.00 €
TOTAL H.T.		27 476.00 €

Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

INTITULE AFFAIRE	NOTAIRE	MONTANT

Nouvelle rubrique d'information à compter du 1^{er} janvier 2009 : autorisations d'urbanisme délivrées par le Maire :

**TABLEAU DE SUIVI DES DECLARATIONS D'INTENTION
D'ALIENER**

**Information au Conseil Municipal conformément à la délégation de pouvoirs accordé au Maire
en vertu de l'article L 2122-22, alinéa 15 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Date entrée DIA	Section	Parcelle(s)	Lieu-dit	Surface totale	Immeuble bâti	Décision	Date notification décision
20/07/2011	54	128/99	Lieudit "Matzenbuehl"	8 ares 08	Terrain	RENONCIATION	23/08/2011
20/07/2011	33	192/53	45, Route de Bitche	6 ares 67	Immeuble	RENONCIATION	26/07/2011
20/07/2011	39	13 – 14 – 15 – 16 – 17 – 33/16 – 37/16 18 - 19	61, Route de Bitche	296 ares 33	Immeuble	RENONCIATION	26/07/2011
25/07/2011	59	311/290	13, Rue du Cimetière Militaire	22 ares 13	Appartement	RENONCIATION	26/07/2011
25/07/2011	5	112 - 116	7-9, Rue de la Vallée	8 ares 64	Immeuble	RENONCIATION	26/07/2011
28/07/2011	36	120/51 – 121/51	13, Rue de la Chapelle	71 ares 85	Immeuble	RENONCIATION	29/07/2011
08/08/2011	21	140/21	Rue du Sandholz	2 ha 12 a 46	Terrain	RENONCIATION	09/08/2011
09/08/2011	12	337/204	2, Rue d'Alsace	0 are 72	Immeuble	RENONCIATION	09/08/2011
09/08/2011	10	210/102 - 216/106 - 184/106 - 214/105	7, Rue de la Croix	4 ares 16	Immeuble	RENONCIATION	29/08/2011
11/08/2011	55	224/40 - 48	3, Rue de la Carrière	15 ares 69	Immeuble	RENONCIATION	29/08/2011
23/08/2011	10	59	13, Rue du Docteur Munsch	2 ares 85	Appartement	RENONCIATION	31/08/2011
01/09/2011	51	289/251	37, Rue du Faisan	4 ares 81	Immeuble	RENONCIATION	13/09/2011
08/09/2011	21	119/21 - 136/21	Z.A. du Sandholz	1 ha 10 a 51	Terrain	RENONCATION	15/09/2011

M.BURT demande à avoir ces tableaux au moins 3 jours avant le début de la séance.

M. le Maire demande à ses services de les transmettre en même temps que les documents de travail pour les commissions.

En ce qui concerne les DIA Route de Bitche et Rue de la Chapelle, des compléments d'information seront transmis ultérieurement aux conseillers.

AUTORISATIONS D'URBANISME DELIVREES PAR LE MAIRE :

NATURE	OBJET	ADRESSE	DATE	TLE
DP	Poser un châssis de toit	3, Rue du Ruisseau	25/07/2011	/
DP	Création d'une vitrine sur façade latérale	5, Rue du Général de Gaulle	25/07/2011	/
DP	Changer la toiture d'une terrasse	7, Rue des Oiseaux	25/07/2011	/
DP	Remplacement et modification des châssis de vitrine et de	3, Avenue de la Libération	27/07/2011	/

	l'entrée principale, ravalement de la façade du rez-de-chaussée			
DP	Edifier un abri	6, Rue de la Forêt	27/07/2011	38 €
DP	Remplacer la toiture et agrandir un abri	24, Route de France	27/07/2011	/
DP	Remplacer les tuiles	3, Rue du Ruisseau	27/07/2011	/
PC	Agrandir une maison d'habitation	2, Impasse de la Corderie	29/08/2011	97 €
DP	Poser des panneaux photovoltaïques	16, Rue des Vergers	29/08/2011	/
DP	Remplacer une porte d'entrée par une fenêtre	20, Route de France	29/08/2011	/
DP	Edifier et couvrir une terrasse	15, Rue des Pommiers	29/08/2011	/
DP	Poser 2 châssis de toit	7, Rue du Docteur Munsch	29/08/2011	/
DP	Déplacement de l'entrée principale et du GAB	1, Rue du Général de Gaulle	30/08/2011	/

PC = Permis de construire
PA = Permis d'aménager
PD = Permis de démolir
PCM : permis de construire modificatif
DP : déclaration préalable.

3. Point d'information sur les travaux des commissions et sur les délégations exercées par la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains.

A l'image des travaux de réaménagement des locaux de la CCPN, le Maire annonce que de nombreux changements sont à venir au niveau de la CCPN.

M. le Maire précise que les opérations de collecte de pommes sont reconduites du 14 septembre au 1^{er} Octobre 2011.

En ce qui concerne la CLETC (Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges), Monsieur le Maire explique que le dossier « Périscolaire » de Niederbronn-les-Bains présentait des difficultés particulières du fait de la baisse de recettes de fonctionnement en lien avec le reversement du Casino et la prise en compte des enfants des classes de CLIS en provenance des autres communes de la Communauté de Communes. Grâce aux efforts pédagogiques de M. BONNEVILLE et de M. le Maire, le transfert de compétence s'élève à 54 160.99 €. Par ailleurs, le transfert de charge relatif à l'entretien des voiries communautaires est de 158.40 €.

Suite à une question de Mme BRENDEL-KOEHLER, M. le Maire indique qu'en dehors des structures existantes, le périscolaire se déploiera uniquement à Gundershoffen faute d'inscriptions suffisantes dans les autres communes.

Au niveau de la dotation de compensation, M. le Maire informe les conseillers que les nouveaux critères de répartition s'appuient essentiellement sur le poids démographique et le coefficient fiscal, mode de calcul plus défavorable à la commune de Niederbronn-les-Bains que l'ancien système, aujourd'hui obsolète. Les premières estimations du cabinet KLOPFER

montrent une baisse d'environ 100.000 € par an pour la Ville de Niederbronn-les-Bains. Des propositions de lissage sont en cours d'étude.

Sur le point relatif à la présentation du rapport d'activité du SMICTOM, M. le Maire relate la réunion des présidents des Communautés de Communes, membres du SMICTOM dans le but de généraliser le système de l'expérimentation tel que mis en place à Niederbronn-les-Bains. Devant le refus de la majorité des présidents pour ce système, le SMICTOM cherche avec les services préfectoraux à généraliser un autre modèle de ramassage des déchets. A noter que le tri de la poubelle bleue laisse à désirer depuis la mise en place de l'expérimentation. En effet, les caractérisations de la poubelle bleue laissent apparaître des refus de tri de l'ordre de 19 % alors que le secteur de Niederbronn-les-Bains était auparavant à 6 % : une dérive inquiétante !

Sur une question de M.BURT, M. le Maire présente la demande des présidents des autres Communautés de Communes qui souhaitent « garder la main » en matière de facturation. Il eut été souhaitable d'avoir une même redevance pour un même service rendu.

M.KETTERING pointe le risque que le tri de la poubelle bleue soit encore plus négligé avec un système de ramassage alternant la poubelle bleue et brune.

M.SCHNEIDER indique qu'un effort de lisibilité et de simplification sur les produits à recycler serait à réaliser afin d'éviter les erreurs de tri. Ce point sera revu ultérieurement.

Pour le SIG, M. le Maire tient à souligner le bon partage d'information entre les communes, la Régie d'Electricité et le Conseil Général et que le Conseil Municipal sera amené à prendre des délibérations encourageant ce type de pratiques.

Autre point, la création d'une commission intercommunale des impôts directs sur le même principe que celle connue au niveau communal. M. le Maire invite les conseillers intéressés à présenter leurs candidatures que ce soit en tant que titulaires ou suppléants.

La CCPN travaille également sur la création d'un accueil de jour. Mme WEISS indique que le Conseil Général travaille également sur un dossier en ce sens avec l'ABRAPA.

Le forum Senior est organisé le 30 septembre à GUNDERSHOFFEN où la Ville sera présente avec le groupe Qualité de vie et des associations locales.

Enfin, au niveau du Sandholz, des projets de création et d'extension sont également à l'étude.

Mme WEISS fait le point sur l'épicerie sociale. Sur les 30 dossiers, une grande majorité des dossiers concerne des familles monoparentales avec des impayés énergétiques. Elle attire l'attention sur les problèmes d'approvisionnement en produits frais, qui ne peuvent être distribués aux familles.

M.BURT s'interroge sur la mise en place d'une politique communautaire de la culture et aimerait une réflexion sur la nomination d'un directeur pour l'ensemble des équipements culturels du territoire de la CCPN.

M. le Maire indique que les équipements culturels se concentrent sur les Villes de Niederbronn et Reichshoffen et ajoute que la CCPN joue son rôle pour les spectacles jeune public. M. le Maire précise que ce dossier est particulièrement difficile avec des équipements aux modes de gestion et de fonctionnement différents, qui empêchent une fongibilité

complète des équipements à court terme. Ceci n'empêche pas de réfléchir à des efforts de mutualisation, comme évoqué en préambule.

4. Taxe communale sur la consommation finale d'électricité : fixation du taux pour 2012.

M. le Maire expose :

La taxe sur l'électricité est une taxe facultative qui s'applique à tous les consommateurs sauf ceux bénéficiant d'une exonération de droit. L'article 23 de la loi du 7 décembre 2010 a modifié le régime des taxes communales et départementales sur la consommation finale d'électricité afin de le mettre en conformité avec la directive 2003/96/CE restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité. Ainsi en lieu et place d'une taxe assise sur une fraction de la facture acquittée par le consommateur, le législateur a opté pour une taxe établie par rapport à un barème sur lequel les collectivités locales et leurs groupements auront la possibilité de déterminer un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8.

Le nouveau barème peut être résumé comme suit :

- 0.75€ par mégawattheures pour toutes les consommations non professionnelles ou professionnelles inférieures à 36 kilovoltampères
- 0.25€ par mégawattheures pour les installations supérieures à 36 kilovoltampères et inférieures ou égales à 250 kilovoltampères.

A titre de rappel, le produit de cette taxe s'établit comme suit depuis 2002 :

Exercices	Taxe encaissée	Taux en vigueur
2002	50.339 €	6 %
2003	55.604 €	
2004	61.051 €	
2005	62.424 €	
2006	58.961 €	
2007	53.446 €	
2008	66.265 €	
2009	66.046 €	
2010	65.683 €	

Malgré ce changement du mode de calcul, l'impact sur les recettes reste sensiblement identique, soit environ 11.000 euros de recettes supplémentaires par point ajouté.

Dans sa séance du 30 Novembre 1999, le Conseil Municipal avait ramené le taux de la taxe sur l'électricité de **8% à 6%**. M. le Maire rappelle que ce débat avait déjà eu lieu en décembre 2010, mais que la délibération n'avait pas pu être appliquée pour des raisons de délais. En effet, pour que la délibération puisse être appliquée pour 2012 et les années ultérieures, il est nécessaire qu'elle soit prise avant le 1^{er} octobre 2011.

Compte tenu de la stagnation des recettes de fonctionnement, il est proposé de porter ce taux de la taxe à 8% à compter de l'exercice 2012.

M. le Maire rappelle que cette taxe est perçue pour le compte de la commune par tous les opérateurs depuis l'ouverture du marché à la concurrence et pas uniquement par les clients de

la régie locale. Enfin, il précise que cette taxe est dédiée aux travaux d'investissement et de modernisation du réseau électrique et d'éclairage public.

M.BURT s'interroge sur l'impact de différentes augmentations sur l'usager, même s'il reconnaît la nécessité de trouver de nouvelles ressources et préfère s'abstenir.

M.SCHNEIDER préfère également s'abstenir car sur le modèle des impôts locaux, il pense que ces augmentations mises bout à bout pèsent sur le budget des ménages.

M. le Maire rappelle que des choix seront à faire dans le cadre du débat d'orientation budgétaire et que devant les baisses de recettes de fonctionnement, la Municipalité diminue ses dépenses tout en étant contrainte de chercher des nouvelles recettes.

M. BURT rappelle que son groupe a accepté de diminuer les dépenses d'investissement et que la politique nationale a des conséquences, y compris au niveau local.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu les articles L.2333-2 à L.2333-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.3333-2 à L.3333-3-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L5212-24 à L5212-26 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire par référence à la note de présentation du 9 septembre 2011,

Vu l'avis favorable des Commissions réunions du 14 septembre 2011,

Après en avoir délibéré,

décide à la majorité des voix :

moins 5 abstentions

**M. KETTERING, M. SCHNEIDER, Mme BRENDEL-KOEHLER – M. BURT et
M. VANOVERBEKE)**

de porter le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité à 8 % sur le territoire de la commune de Niederbronn-les-Bains

charge :

M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et à la Régie d'électricité.

5. ZAC du Gries : Acquisition de parcelles.

M. le Maire expose :

Dans le cadre de la délimitation du périmètre de la ZAC, la Ville avait proposé à plusieurs riverains d'acquérir des fractions de parcelles à l'arrière de leur propriété.

Ainsi, par courrier du 27 juin 2011, M. et Mme KREBS Francis ont accepté la proposition qui leur avait été faite pour les parcelles suivantes :

Emplacement	POS	Surface
Section 56-parcelle n°77	IINA3	3.46 ares
Section 56-parcelle n°78	IINA3	3.65 ares
Section 56-parcelle n°79	IINA3	4.47 ares
TOTAL		11.58 ares

Ces terrains étant situés en zone IINA3 du POS, il est proposé un tarif d'achat de 350€ TTC par are, soit 4053 euros pour les fractions détaillées précédemment. Les frais de notaire et d'arpentage sont à la charge de la Ville de Niederbronn-les-Bains.

Par ailleurs, Mme KREBS Frédérique a également accepté la proposition qui lui a été faite pour la parcelle suivante :

Emplacement	POS	Surface
Section 56-parcelle n°80	IINA3	2.83 ares
TOTAL		2.83 ares

Ce terrain étant situé en zone IINA3 du POS, il est proposé un tarif d'achat de 350€ TTC par are, soit 990.5€ pour la fraction détaillée précédemment. Les frais de notaire et d'arpentage sont à la charge de la Ville de Niederbronn-les-Bains.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de réserver une suite favorable à l'accord de vente de ces terrains situés dans l'emprise du périmètre du lotissement et d'autoriser M. le Maire à signer les documents y afférant.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire en référence à la note de présentation du 9 septembre 2011,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 14 septembre 2011,

Vu de l'accord des intéressés,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

- a) D'acquérir au prix de 350 € TTC l'are, les parcelles cadastrées en section 56 n°77-78-79 issues de la propriété de M. et Mme KREBS, résidant 31 Route de Jaegerthal à Niederbronn-les-Bains, pour une surface globale de 11.58 ares soit 4053 €. Les frais notariés et de géomètre seront à la charge de la Commune.
- b) D'acquérir au prix de 350 € TTC, la parcelle cadastrée en section 56 n°80 issue de la propriété de Mme KREBS Frédérique, résidant 5 rue des Pyrénées à Kilstett, pour une

surface globale de 2.83 ares soit 990,5€. Les frais notariés et de géomètre seront à la charge de la Commune.

- c) D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte y relatif en l'étude de Maître SERFATY, Notaire à Niederbronn-les-Bains.

6.1. Subvention à l'I.M.E.

M. le Maire expose :

La Ville de Niederbronn-les-Bains a été sollicitée le 18 juillet 2011 par l'IME Léonard de Vinci d'INGWILLER pour l'octroi d'une subvention dans le cadre de séjours extérieurs au bénéfice de 2 familles niederbronnoises dont les enfants sont résidents de cet établissement.

Cette demande étant postérieure aux dates de séjour (19-22 juin pour l'une et 4-7 juillet pour l'autre), M. le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur l'octroi de cette subvention.

A titre de rappel, le montant alloué dans ce cadre est de 5.50€ par jour et par enfant, soit dans le cadre échéant 44 euros pour les 2 enfants.

M. le Maire tient à préciser qu'un courrier rappelant la nécessité de demander la subvention antérieurement aux dates de séjour a d'ores et déjà été envoyé au Directeur de l'IME.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 9 septembre 2011,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 14 septembre 2011,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

d'attribuer une subvention de 44 € à l'Institut Médico-Educatif d'Ingwiller au titre d'une participation financière au séjour de deux enfants à raison de 5,50 € par jour.

6.2. Demande d'autorisation et de subvention auprès des services de l'Etat pour la mise en place d'un système de vidéoprotection

M. le Maire expose :

La commune souhaite poursuivre la mise en place d'un système de vidéo protection sur des lieux publics faisant l'objet d'actes délictueux ou nécessitant une attention particulière du fait de la présence d'équipements publics, tout en préservant le respect des libertés individuelles.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter l'extension de la vidéoprotection Rue Clémenceau, 7 Place du Bureau Central et Place Jean Marchi et d'autoriser M. le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à leur mise en place, y compris la demande d'autorisation auprès des services compétents.

M .le Maire précise que ce dossier a été monté en partenariat avec la gendarmerie.

Le montant de cette opération est de 27.376,20€ HT (soit 32.741,93€ TTC), comprenant l'achat de 6 caméras et leurs raccordements. En outre, la commune peut prétendre, au titre du FIPF (Fonds d'intervention pour la prévention de la délinquance) à une subvention à hauteur de 50% maximum selon les enveloppes disponibles. Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à solliciter une subvention auprès des services compétents à hauteur de 13.688.10 €.

Le plan de financement serait donc :

Dépenses HT		Produits HT	
Coût de l'opération	27.376,20€	FIPD 2011	13688.10€
		Autofinancement	13.688.10€
Total HT	27.376.20€	Total HT	27.376.20€

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée, relative à la sécurité et notamment ses articles 10 et 10-1,

Vu le décret n°96-926 du 17 octobre 1996, modifié, relatif à la vidéoprotection,

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

Vu l'exposé de M .le Maire en référence à la note de présentation du 9 septembre 2011,

Vu l'avis favorable des Commissions réunions du 14 septembre 2011,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

- a) d'autoriser la mise en place d'un système de vidéoprotection Rue Clémenceau, 7 Place du Bureau Central et Place Jean Marchi ;
- b) de solliciter une aide auprès des services de l'Etat conformément au plan de financement prévisionnel ci-dessus

6/3. Décisions Budgétaires Modificatives – Divers budgets

M. le Maire expose :

A) Budget Principal

Lors de l'aménagement du terrain communal situé à proximité de la piscine en 4 lots de construction, la pose de réseaux d'électricité, téléphone, eau et assainissement a été réalisée.

L'ensemble des travaux ayant été réalisé, il n'a pas été prévu de crédits au compte 4581 de l'opération d'investissement 116.

France Télécom vient de nous transmettre une facture de 576,45 € relative à sa prestation de conseil en ingénierie pour le raccordement des 4 lots de construction.

Faute de crédits prévus, il y a lieu de prévoir ceux-ci par le biais d'une décision budgétaire modificative à hauteur de 600,00 €, qui s'articulera comme suit :

- Dépenses d'investissement : article 4581 – Fonction 824 – Opération 116 : + 600,00 €
- Recettes d'investissement : article 1641 – Fonction 01 : 600,00 €

B) Budget annexe Chaufferie

Suite au nouveau sinistre survenu dans le silo de combustible bois de la chaufferie, il s'avère nécessaire de remplacer l'intégralité du dispositif de convoyage, pour un montant de 21.562,54 € H.T. à prendre en charge au niveau de l'investissement.

Des crédits avaient été prévus initialement en fonctionnement, mais ces derniers sont réaffectés aux travaux de remplacement des échangeurs thermiques par COFELY. Cette opération fait l'objet d'une indemnisation par l'assurance décennale (15.000 €) de l'entreprise CLK, titulaire du marché de travaux au moment de la construction de la chaufferie.

Il y a lieu de prendre une décision budgétaire modificative afin de prévoir les crédits nécessaires pour le remplacement du dispositif de convoyage, comme suit :

- Dépenses d'investissement : article 2153 : + 22.000,00 €
- Recettes d'investissement : article 1641 : 22.000,00 €

Sur ce point, M. le Maire précise avoir obtenu des garanties auprès de la société SOTRAVEST en cas de dommages futurs. Il avertit les conseillers municipaux que le contrat avec COFELY sera revu à la hausse car du fait des travaux, la chaufferie a tourné l'été au gaz.

C) Budget annexe Lotissement Forêt

Dans le cadre des travaux d'aménagement, la Municipalité a été amenée à mobiliser la ligne de crédit de manière plus importante et plus longue que prévue. De ce fait les crédits prévus pour le règlement des intérêts se révèlent insuffisants.

Le Crédit Agricole a accepté de décaler l'échéance des intérêts de Juin au mois d'Octobre, sans frais.

Il y a lieu de prendre une décision budgétaire modificative afin de prévoir les crédits nécessaires pour le règlement des intérêts de Juin à Décembre, soit 6.500,00 €.

Fonctionnement – Dépenses :

- Article 66111 – Fonction 01 : + 6.500,00 €
- Article 608 – Chapitre 043 – Fonction 01 : + 6.500,00 €

Fonctionnement – Recettes :

- Article 71355 – Chapitre 042 – Fonction 01 : + 6.500,00 €
- Article 796 – Chapitre 043 – Fonction 01 : + 6.500,00 €

Investissement – Dépenses :

- Article 3555 – Chapitre 040 – Fonction 01 : + 6.500,00 €

Investissement – Recettes :

- Article 1641 – Fonction 01 : + 6.500,00 €

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire, par référence à la note de présentation du 09 Septembre 2011,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 14 Septembre 2011,

décide à l'unanimité :

d'adopter les décisions budgétaires modificatives aux Budget Principal, Budget Annexe Chauffage et Budget Annexe Lotissement Forêt de l'exercice 2011, comme présentées ci-dessus.

6/4. Sinistre à l'Ecole Maternelle du Montrouge – proposition d'indemnisation.

M. le Maire expose :

D'importantes infiltrations d'eau ayant été constatées au niveau du préau de l'Ecole Maternelle du Montrouge, la Ville a sollicité l'application de la garantie décennale de l'entreprise chargée des travaux d'étanchéité.

La Société BEYER est intervenue, mais il reste des panneaux de faux-plafond à remplacer, et l'entreprise n'est pas qualifiée pour ce type de travaux.

La compagnie d'assurances propose que la Ville se charge de faire remplacer les panneaux, et nous verse à cet effet une indemnisation à hauteur de 1.026,17 €.

Il est proposé de réserver une suite favorable à la proposition d'indemnisation.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire, par référence à la note de présentation du 09 Septembre 2011,

Vu la proposition d'indemnisation en date du 27 Juillet 2011 ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 14 Septembre 2011,

décide à l'unanimité :

d'accepter la proposition d'indemnisation de la Compagnie d'Assurances CAM BTP représentant l'Entreprise BEYER, d'un montant de 1.026,17 €, destinée à couvrir les frais de remplacement des panneaux de faux plafond du préau de l'Ecole Maternelle du Montrouge.

6/5. Montée du Wintersberg 2010 – Subvention d'équilibre.

M. le Maire expose :

Dans le cadre de la Montée du Wintersberg 2010, le Conseil Municipal avait attribué le 27 Septembre 2010 une subvention d'équilibre prévisionnelle de 1.355,00 € à l'Association Les Vosgirunners, chargée de l'organisation de la manifestation.

Ce montant était cependant à redéfinir en fonction du bilan financier présenté.

Sachant que ce dernier présente au final un déficit de 1.807,51 €, il est proposé de réajuster le montant initial afin d'assurer l'équilibre financier.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire, par référence à la note de présentation du 09 Septembre 2011,

Vu le bilan financier présenté par l'Association Les Vosgirunners pour l'édition 2010 de la Montée du Wintersberg ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 14 Septembre 2011,

décide à l'unanimité :

d'attribuer à l'Association les Vosgirunners, organisatrice de l'édition 2010 de la Montée du Wintersberg, une subvention d'équilibre de 1.807,5 € ;

prend acte :

que les crédits sont prévus au Budget de l'Exercice 2011

6/6. Régie d'avances et de recettes Billetterie du Moulin 9 – Paiement par carte bancaire et paiement en ligne.

M. le Maire expose :

Afin de pouvoir répondre à la demande en matière de règlement des billets de spectacles par carte bancaire et en ligne à partir du site Internet, il est proposé de modifier la régie d'avances et de recettes et d'y intégrer ces modes de paiement.

Les démarches nécessaires auprès du Trésor Public pour l'intégration de ces moyens de paiement sont en cours.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire, par référence à la note de présentation du 09 Septembre 2011,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 14 Septembre 2011,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

de compléter la liste des moyens de paiement des billets de spectacles (et des réservations de salles) prévus dans l'arrêté d'instauration de la régie d'avances et de recettes du Moulin 9 par :

- le paiement par carte de crédit ;
- le paiement en ligne via un site Internet

6/7. Moulin 9 – Avenant au marché de travaux d'étanchéité et de couverture.

M. le Maire expose :

Dans le cadre du marché pour les travaux d'étanchéité, il y a lieu d'examiner le projet d'avenant négatif suivant :

Lot	Entreprise	Montant du marché H.T.	Avenant H.T.	Observations	% d'évolution
Couverture Etanchéité	Ets RIED ETANCHE	133.613,80 €	- 7.560,00 €	Remplacement de la toiture végétalisée par un recouvrement en gravillons lavés	- 5,66 %
TOTAL AVENANT H.T.			- 7.560,00 €		
TOTAL AVENANT T.T.C.			- 9.041,76 €		

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire, par référence à la note de présentation du 09 Septembre 2011,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 14 Septembre 2011,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant N° 2 au marché de travaux passé avec l'entreprise RIED ETANCHE dans le cadre de travaux de restructuration du Moulin 9, pour un montant de – 7.560,00 € H.T., soit – 9.041,76 € T.T.C.

6.8. Cession de l'ancienne Maison Juive Avenue Foch

Avant de détailler ce point, M. le Maire rappelle l'historique de cette opération : la ville a acheté à l'amiable cette maison le 13.11.2001 au Consistoire Israélite pour éviter la vente à un tiers. Les seuls travaux réalisés dans cet immeuble furent quelques heures de nettoyage pour l'organisation de visites lors des journées du patrimoine juif. En outre, la partie supérieure de cette maison devait être destinée à un logement d'urgence, projet abandonné du fait de l'ampleur des travaux.

Mme WENDLING ajoute que la Ville attendait une décision de la CCPN qui n'a jamais donné suite et qu'aujourd'hui l'état des finances ne laisse que peu de possibilités autres que la vente.

La commune a ainsi enregistré une offre d'achat de 27.000 €. Pour pérenniser l'accès aux bains rituels lors des journées du patrimoine juif, un engagement moral sera joint à l'acte de vente. En parallèle, des discussions sont ouvertes entre la Communauté juive et l'acheteur pour concilier la rénovation de cette maison et sa particularité historique.

A titre d'information, le service des Domaines a estimé la valeur vénale de cet immeuble à 25.000 €, du fait de sa détérioration (prix des terrains hors frais de démolition).

Vu l'état de vétusté avancé de l'immeuble et sa situation en entrée de ville, il est proposé de réserver une suite favorable à cette proposition.

M.BURT rappelle l'aspect historique des bains rituels et souhaite que le futur acheteur s'engage à pérenniser l'accès aux visiteurs à ce site. Il aimerait également que la Ville appose une plaque rappelant l'histoire de ce lieu.

Cette proposition est acceptée.

M.BUCHER indique que l'activité artistique de M.MENEAU le prédispose à un accueil favorable pour des propositions garantissant la pérennisation du site.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 9 septembre 2011,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 14 septembre 2011,

Vu l'avis du service des Domaines N° 10/0293 du 23/2/2010,

Après en avoir délibéré,

décide à la majorité des voix **moins 1 abstention- M.BURT)**

- a) de céder l'immeuble cadastré section 13 N° 83 Avenue Foch pour un montant de 27.000 € à M.MENEAU Adrien, domicilié au Camping Heidenkopf à Niederbronn-les-Bains ;

- b) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente y relatif devant Notaire ;

prend acte :

- c) que les frais notariés sont pris en charge par l'acquéreur.

6.9. Mise à disposition d'un terrain Rue du Chevreuil

M. le Maire expose :

La Ville a été sollicitée par M.MENEAU pour la mise à disposition d'un terrain, cadastré section 17 parcelle n°229, d'une surface de 28,03 ares, en secteur Ubc du POS, afin de lui permettre d'exercer son activité professionnelle de sculpteur. Il est précisé qu'une redevance annuelle d'occupation du domaine publique, d'un montant de 32€ lui sera demandée

Etant donné que ce terrain n'ayant pas de destination d'utilité publique et que la nature du sol empêche toute construction, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la mise à disposition de ce terrain au profit de M.MENEAU.

Enfin, il est rappelé que cette mise à disposition, comme toute occupation du domaine publique, est révoquée à tout moment.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 9 septembre 2011,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 14 septembre 2011,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

- a) D'autoriser la mise à disposition au profit de M.MENEAU du terrain sis Rue du Chevreuil et cadastré section 17 parcelle n°229 d'une surface de 28.03 ares
- b) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention y afférent.

6.10. Subvention aux compagnies de théâtre et ateliers théâtre

M. le Maire expose :

La Ville a été sollicitée par les compagnies « Le Poulailleur » et « La Passerelle », ainsi que par l'équipe de l'atelier théâtre pour une subvention, à titre exceptionnel recouvrant les frais de recours à un agent SSIAPS. Cette obligation a d'ailleurs été actée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 23 mai 2011.

Cette subvention s'explique ainsi :

- du fait des travaux, ces compagnies n'ont pas pu assurer de représentations, les privant de ressources financières conséquentes. En contrepartie, elles se sont engagées à s'inscrire à des actions de formations SSIAPS proposée par la Ville à l'ensemble du milieu associatif niederbrannois.
- les actions de formations commençant tardivement, elles ne pourront disposer de personnel formé pour leurs représentations prévues prochainement.

Des consultations tarifaires étant en cours, le montant définitif de la subvention sera précisé ultérieurement.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser, à titre exceptionnel, l'octroi d'une subvention aux compagnies précitées, ainsi qu'à l'atelier théâtre pour leur permettre de se produire en respectant les normes relatives à la sécurité incendie et ce uniquement pour les spectacles d'automne (soit les 14,15 et 16 octobre 2011 pour la compagnie du Poulailier, le 19 octobre pour l'atelier théâtre du Moulin 9 et les 4,5,6 novembre 2011 pour la Passerelle).

Sur une question de M.BURT, Melle GUILLIER indique que les associations ont reçu un courrier les informant de la possibilité de se former, au frais de la Ville, dans ce domaine et que ce point sera revu lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 9 septembre 2011,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 14 septembre 2011,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

- a) D'attribuer, aux Compagnies de théâtre « La Passerelle » et « Le Poulailier », ainsi qu'à l'atelier théâtre, une subvention pour leur permettre de se produire dans le respect des règles de sécurité incendie et dont le montant sera défini en fonction des consultations tarifaire.

prend acte :

- b) que les crédits seront prévus au Budget Supplémentaire de l'exercice

6.11 Mise à disposition gracieuse au profit de la Musique Municipale.

M. le Maire expose :

La Ville est sollicitée par la Musique Municipale pour une mise à disposition, à titre gracieux, de salles au Moulin 9 et ce pour 2 manifestations. Au vu de la qualité des animations proposées par la Musique Municipale, ainsi que de son soutien lors des manifestations

organisées par la Ville, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une suite favorable à cette demande.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 19 septembre 2011,

Après en avoir délibéré,

décide à la majorité des voix
moins 1 voix contre (Mme WEISS) et 1 abstention (M. WALD)

d'accorder la mise à disposition à la Musique Municipale du Moulin 9, à titre gracieux et ce pour deux manifestations.

6.12 Remise de pénalités en matière de taxes d'urbanisme.

M. le Maire expose :

La Ville est sollicitée par le Trésor Public de BISCHWILLER en vue de la remise gracieuse des pénalités et majorations intervenant en cas de retard de paiement de la Taxe Locale d'Equipement.

Il s'agit du retard concernant des pénalités de retard dues par M. Marc DIEMER au titre des constructions au Lotissement des Prés.

L'avis ayant été adressé à l'adresse des constructions, au lieu de l'adresse de résidence de M. DIEMER, un retard de paiement de près d'un mois a été constaté par le Trésor Public, d'où une pénalité de 84,00 €.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu la demande de remise gracieuse des pénalités et majorations,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 19 septembre 2011,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

d'accorder la remise gracieuse des pénalités de retard et des majorations émises par le Trésor Public à l'encontre de M. Marc DIEMER pour défaut de paiement dans les délais de la Taxe Locale d'Equipement au titre de permis de construire n° 32408R0007.

6.13. Mise à disposition de la salle informatique du Groupe Scolaire

La Ville a été sollicitée par M.VOGT pour la mise à disposition de la salle informatique du Groupe Scolaire Hans Haug dans le cadre de l'Université Populaire du Pays de Niederbronn-les-Bains.

Mme WEISS précise que les cours commencent le 10 Octobre 2011.

Sur une question de M.KETTERING, Melle GUILLIER indique que le nouveau matériel est installé.

Il est proposé d'accorder une suite favorable à cette demande contre une redevance de 18.35€.

Enfin, il est rappelé que cette mise à disposition, comme toute occupation du domaine public, est révoquant à tout moment.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 19 septembre 2011,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

- a) d'autoriser la mise à disposition de la salle informatique de l'école au profit de l'Université populaire du Pays de Niederbronn-les-Bains contre une redevance annuelle d'occupation du domaine public de 18.35€.
- b) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention y afférent.

7. Rapport d'activité 2010 de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains (CCPN) :

M. le Maire présente les principales données du rapport d'activité 2010 de la CCPN.

Les statuts ont été modifiés, le 1^{er} mars 2010 pour la prise en compte de nouvelles compétences :

- ✓ Mise en place et administration d'un système d'informations géographiques
- ✓ Adhésion au SYCOPARC
- ✓ Aménagement, entretien et gestion des zones d'activités économiques d'intérêt communautaires
- ✓ Mise en œuvre d'une politique Petite Enfance et Enfance
- ✓ Instruction des demandes relatives aux dispositifs d'insertion, suivi des bénéficiaires et mise en place d'actions collectives vers les personnes en précarité sociale
- ✓ Favoriser l'accueil de jour des personnes dépendantes
- ✓ Aménagement et entretien des accotements et fossés recueillant les eaux pluviales dans le cadre de l'aménagement et l'entretien des voiries d'intérêt communautaire.

Un bilan thématique par compétence est aussi proposé, avec un focus particulier sur le CIAS (Centre intercommunal d'action sociale)

Le rapport présente également la balance générale du Compte administratif 2010, ainsi que les principales ressources et dépenses de la CCPN et un organigramme du personnel communautaire.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 9 septembre 2011,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 14 septembre 2011,

Après en avoir délibéré,

Prend acte

de la présentation du rapport d'activité 2010 de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains.

8. Divers et communications.

COMMUNICATIONS :

- Fermeture de la Communauté des Sœurs de la Divine Providence de Ribeauvillé située à Niederbronn-les-Bains au 8 Rue des Jardin pour fin septembre.
- Remerciements de Mme Elisabeth JAEGER-WOLFF : lancement de son livre « La Seigneurie » au Windstein lors des journées du patrimoine. Un tome 2 est prévu pour 2012. Elle sera présente au salon de l'habitat.
- Semaine de la maladie d'Alzheimer au Conseil Général du Bas-Rhin du 19 au 23 septembre.
- Remerciements et carte du groupe de jeunes « Petits Ponts vers le Togo ». M.BURT informe les Conseillers que l'agence de l'eau, dans le cadre de la coopération décentralisée, subventionne fortement ce type de projet.
- Pas de cérémonie de départ à la retraite pour Mme Martine MAGNUS à sa demande
- Changement de la date du spectacle « A nos morts » au 29 Mars 2012.
- Un concours d'architectes pour le projet d'humanisation de la Maison Saint-Joseph. Ce serait un projet d'envergure qui restructure tout le site.

M.SCHNEIDER relate des problèmes de circulation au niveau de l'école. M. le Maire indique que l'absence de policiers s'explique du fait d'un concours de circonstance malheureux

(vacances + maladie) et qu'un seul agent de police municipal est disponible actuellement. M.WAECHTER répond que des agents seront présents dès que possible.

M.BLAISE relate que les moyens mis à disposition lors de l'ancien aménagement forestier étaient plus importants et rajoute que la forêt niderbronnoise présente des particularités du fait de sa topologie accidentée et de la présence des sources. Il termine ses propos en rappelant que la Ville est le propriétaire de la forêt et qu'en ce sens, elle doit imposer des orientations.

DATE	HORAIRE	INTITULE	LIEU
Mardi, 20 Septembre	16 h 00	Marché du Terroir	Place du Bureau Central
Samedi, 24 Septembre	11 h 00	Inauguration du Salon de l'Habitat de l'UPPN	Moulin 9
Samedi, 24 Septembre	15 h 00	Inauguration du nouveau siège du Club Vosgien	4 Rue des Primevères, Niederbronn-les-Bains
Lundi, 26 septembre	20 h 15	Conseil Communautaire	Salle des Mille Clubs, Dambach
Vendredi, 30 Septembre	11 h 30	Inauguration du Forum des Seniors (10-18h)	Salle polyvalente de Gundershoffen
Dimanche, 2 Octobre	17 h 00	Liane FOLY	Moulin 9
Jeudi, 6 Octobre	9 h à 12 h	Table-ronde du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord	Moulin 9
Samedi, 8 Octobre		Journée Nationale du Commerce de Proximité organisée par l'UPPN	Place du Bureau Central
Samedi, 8 Octobre	15 h 30	Exposition fruitière avec remise des prix du fleurissement	Moulin 9
Dimanche, 9 Octobre	Toute la journée	Exposition fruitière des Amis des Fleurs, Fruits et Jardins avec Pot au Feu à midi	Moulin 9
Vendredi, 14 et Samedi 15 Octobre Dimanche, 16 Octobre	20 h 30 17 h 00	Cie Le Poulailleur « Melting Pot »	Moulin 9
Samedi, 15 Octobre	8 h 00	Sortie Forestière du Conseil Municipal	Départ devant le Bureau de Poste de Nbr
Mardi, 18 Octobre	16 h 00	Marché du Terroir (sous réserve)	Place du Bureau Central
Mardi, 18 Octobre	20 h 00	Réunion publique PLU	Casino Municipal, salle Millénium

Mercredi, 19 Octobre	18h00	Commissions	Salle CM
Mercredi, 19 Octobre	20 h 30	Atelier Théâtre	Moulin 9
Dimanche, 23 Octobre		Bike and Run	Reichshoffen
Lundi, 24 Octobre	20 h 00	Conseil Municipal	Salle CM
Jeudi , 27 Octobre	18 h 00	Commissions Réunies Bibliothèque	Salle CM
Vendredi, 28 Octobre	19 h 00	Cérémonie des Champions Sportifs	Moulin 9
Vendredi, 4 et Samedi, 5 Novembre	20 h 30	Cie de la Passerelle « 13 à table »	Moulin 9
Dimanche, 6 Novembre	17 h 00		
Mercredi, 9 Novembre	18 h 00	Commission Forêt (présentation de l'aménagement forestier)	Salle des Commissions

SEANCE A HUIS CLOS

9/1. Extension de la mise à disposition d'un Adjoint Administratif Principal à Climbach.

M. le Maire expose :

Il est proposé au Conseil Municipal d'étendre la mise à disposition, auprès de la Commune de Climbach, d'un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à raison de 12/35èmes en lieu et place de 8/35^{ème} accordée lors de la séance du 23 mai 2011.

L'agent concerné a fait part de son accord, étant employé à la commune à temps complet.

PROJET DE DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 9 septembre 2011,

Vu l'accord de l'agent concerné,

Vu la saisine de la Commission Administrative Paritaire,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 14 septembre 2011,

Après en avoir délibéré,

décide :

- a) d'autoriser la mise à disposition de la commune de CLIMBACH d'un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à raison de 12/35èmes pour une durée maximum de 6 mois,
- b) d'autoriser M. le Maire à signer la convention y relative,

9/2. Annulation de la vente LECOMTE :

M. le Maire rappelle l'historique de la vente de la maison du garde barrière, avant de présenter les difficultés auxquelles est confrontée la Municipalité, en particulier en termes d'accès. Face à l'impossibilité de pérenniser un accès officiel, M. le Maire est contraint de proposer l'annulation de la vente lors d'un prochain CM.

**Délibération publiée et transmise
à la Sous-préfecture
ce 20 Septembre 2011**

Niederbronn-les-Bains, le 20 Septembre 2011

Le Député-Maire,

F. R E I S S